

# Effet des politiques macro-économiques sur le niveau de protection de la filière du riz local irrigué

□ □ □

M. Sidibé

Agro économiste, Bureau d'Analyses Macro-Economiques/ISRA

## AVERTISSEMENT

L'auteur tient à avertir le lecteur qu'au moment de la préparation de ce document, le changement de parité du FCFA par rapport au franc français était probable, mais n'était pas encore effectif. La simulation contenue dans ce document sur la dévaluation était un exercice prévisionnel dont l'objectif était d'attirer l'attention des décideurs sur les effets potentiels de la surévaluation du FCFA. Toutefois, le taux de change estimé étant assez proche du taux actuel de change, l'impact espéré de la dévaluation sur le niveau de protection de la filière du riz local demeure valable.

## PROBLÉMATIQUE

Les différents instruments de politique macro-économique utilisés par le secteur public sénégalais pour intervenir dans la compétitivité économique et privée du riz local irrigué, ne plaident pas toujours en faveur de la promotion de cette culture. Les politiques de prix ont été largement utilisées dans l'agriculture comme instruments privilégiés d'intervention pour orienter les incitations et façonner le développement économique et social. En effet, la rationalité d'un développement basé sur l'industrie comme moteur du développement postule que le secteur agricole doit sous-tendre le développement industriel en lui fournissant de la matière première (produits agricoles), des capitaux et de la main d'oeuvre essentielle à son développement. Le mécanisme utilisé pour extraire les surplus agricoles reposait essentiellement sur les politiques de prix. Cette stratégie se confirme dans le cas du riz, production duale de par son importance dans la consommation et le revenu des ménages.

## OBJECTIFS

Globalement on se propose d'étudier de façon sectorielle, en prenant uniquement en compte le marché du riz, l'efficacité des interventions du Secteur Public sur la filière du riz irrigué. De façon spécifique on se propose :

- 1) d'inventorier les barrières commerciales (tarifaires, non-tarifaires et autres formes d'intervention) mises en place pour contrôler la filière ;
- 2) de montrer les mécanismes d'action de ces mesures protectionnistes ainsi que les groupes sociaux qui en sont les principaux bénéficiaires ;
- 3) de mesurer l'orientation résultant des effets isolés et combinés des instruments de politiques utilisés ;
- 4) de simuler les effets de ces mesures sur le niveau de protection accordé aux producteurs de paddy.

## MÉTHODOLOGIE

La démarche suivie consiste à :

- 1) déterminer le **prix paritaire à l'importation** du riz paddy rendu dans le Delta en partant des prix internationaux. Cette étape est basée sur les prix pratiqués sur le marché mondial (FOB) ramenés à leurs équivalents prix frontières (CAF), en tenant compte des rabais de brisures, des taux officiels de change, des coûts de transport et des assurances. La démarche sera poursuivie par l'addition des coûts domestiques que sont les coûts portuaires, la marge des grossistes, le transport à la zone principale de production, la transformation et le transport local.
- 2) déterminer le **prix moyen pondéré domestique** du riz local en tenant compte du prix officiel, du marché parallèle et des autres imperfections de marché identifiées dans la zone (autoconsommation, délais de paiement) ;
- 3) calculer les **coefficients nominaux de protection** (pour le producteur et le consommateur) en comparant le prix domestique et le prix paritaire à l'importation du riz brisé. Un rapport supérieur à 1 traduit une intervention favorisant le producteur tandis qu'un rapport inférieur à 1 est favorable au consommateur. Un rapport de 1 traduit une intervention neutre. Ce calcul se fera d'abord partiellement pour chaque type d'intervention identifié et ensuite globalement pour toutes les formes d'intervention.
- 4) simuler l'impact de la correction du taux de change, des barrières tarifaires et du transfert total des charges de collecte sur le niveau de protection accordé au producteur de paddy.

## POLITIQUES MACRO-ÉCONOMIQUES

Les politiques macro-économiques adoptées par le secteur public et qui affectent la filière du riz local peuvent être classées dans quatre catégories principales d'intervention.

- 1) les barrières tarifaires ;
- 2) les barrières non-tarifaires ;
- 3) les prix macro ;
- 4) les barrières internes.

Les paragraphes suivants examinent ces types d'intervention en isolant leurs effets et en faisant ressortir les groupes socio-économiques qui en sont les bénéficiaires.

### Les barrières tarifaires

Ces restrictions commerciales sont constituées par des taxes variables dont l'objectif est de limiter les quantités importées de riz brisé en élevant le prix domestique au delà du prix international. Elles concernent les droits de douane (DD) d'un montant de 15% du prix CAF et des droits fiscaux (DF) d'un montant de 0,3% de la valeur CAF, pour un total de 15,3% du prix CAF. Sur le plan national, ces restrictions constituent une taxe implicite au consommateur de riz importé, une subvention implicite aux producteurs de paddy et une source sûre de revenus pour le trésor public compte tenu de sa facilité d'application. Sur le plan des échanges internationaux, ces mesures rapprochent le taux officiel de change de son niveau réel d'équilibre. A travers cette forme de protection, l'Etat procède à un transfert de revenus des consommateurs vers les producteurs de paddy et vers le trésor public et tout en rééquilibrant de façon indirecte son taux officiel de change.

### Les barrières non-tarifaires

Ces restrictions commerciales appelées également "quotas" concernent les restrictions quantitatives imposées sur les quantités maximum de riz tolérées à l'importation. La réglementation en vigueur accorde un quota de 340.000 t de riz par an, dont 240.000 t de riz brisé, 20.000 t de riz entier et 40.000 t de riz intermédiaire. La CPSP a le monopole de l'importation du riz brisé. Ces restrictions quantitatives constituent également une taxe implicite au consommateur de riz importé, une subvention implicite aux producteurs de paddy et une rente supplémentaire aux détenteurs de quotas. Sur le marché des taux de change, ces mesures rapprochent également le taux officiel de change de son niveau réel d'équilibre. A travers cette forme de protection, l'Etat redistribue des revenus en provenance des consommateurs de riz importé vers les producteurs de paddy, vers les privés et la CPSP qui sont détenteurs des quotas. Ces barrières commerciales permettent également à l'Etat de rééquilibrer son taux officiel de change.

## Les prix macro

Ces restrictions constituent la résultante d'un ensemble de forces internes au fonctionnement de l'économie et concernent les taux de change, les taux d'intérêt et les taux d'inflation. Dans cette étude il ne sera tenu compte que des taux de change à cause de leur implication directe sur les incitations à produire ou à importer, des différents agents économiques. Selon les études les plus récentes du "Club du Sahel", la surévaluation du franc CFA pour le cas du Sénégal est d'environ 70%. Globalement cette surévaluation est une subvention implicite aux importations de riz et une taxe indirecte aux producteurs de paddy.

## Les barrières internes

Celles-ci concernent les formes d'intervention adoptées par le secteur public pour réglementer les prix pratiqués au niveau des consommateurs de riz, des producteurs de paddy et des grossistes de riz.

Au niveau des consommateurs, le prix du riz brisé est fixé par l'Etat, sans subvention de transport (depuis 1991). Les prix pratiqués au niveau des régions doivent uniquement s'expliquer par le coût de transport. Ces prix oscillent entre 130 et 140 FCFA le Kg. Le prix du riz entier est laissé libre avec un plafond qui se situe entre 250 à 300 FCFA le Kg. Cette politique soutient les consommateurs de riz brisé tout en contraignant le prix du riz local au consommateur, à s'aligner à ce niveau.

Au niveau des producteurs, le prix du riz paddy payé est fixé par le secteur public à 85 FCFA le Kg. Cependant l'observation (SAED, 1993) atteste que 55% seulement de la production est vendue à ce prix. Le reste de la production passe par le marché parallèle au prix moyen de 65 FCFA le Kg (12% de la production), ou rentre dans l'autoconsommation familiale (33% de la production). Le coût d'opportunité de cette dernière utilisation est estimé à 110 FCFA le Kg. Il est à noter que les producteurs ne reçoivent pas immédiatement le prix officiel de 85 FCFA ; des délais de paiement moyens de deux mois sont observés entre la livraison du paddy et la réception du produit de la vente. Cette situation est fortement associée aux ventes sur le marché parallèle à des prix très bas, devant l'urgence de trouver les fonds nécessaires au rachat du crédit de campagne. En résumé, il convient de retenir que la pratique du prix officiel constitue une forme de segmentation du marché du riz qui pénalise fortement les producteurs de la zone au profit du marché parallèle.

Au niveau des grossistes de riz brisé la marge est fixée par l'Etat à 10 FCFA le Kg avec des achats minimums de 10 tonnes. L'obtention d'une licence est obligatoire pour les grossistes de riz non brisé.

## EFFETS DES POLITIQUES MACRO-ÉCONOMIQUES

### Cadre d'analyse

La méthodologie utilisée s'appuie sur une analyse de l'équilibre partiel de la filière du riz compte tenu des politiques macro-économiques prises par le secteur public. Le marché des facteurs de production n'est pas considéré dans l'étude. Les coefficients nominaux de protection (CNP) sont utilisés comme mesures d'efficacité du degré de protection accordé à la filière riz local irrigué. Le tableau 1 donne des détails sur la démarche utilisée pour dériver les prix paritaires aux importations de riz et les coefficients nominaux de protection.

### Les hypothèses de travail

Les prix FOB (Thaï 5% de brisures) exprimés en dollars constants de 1985 par le "Manufacturing Unit Value" (MUV) sont utilisés comme prix frontières. Un rabais de qualité de 30% (entre 65 à 100% de brisures) de la valeur FOB est appliqué pour tenir compte du degré de brisures.

Un coefficient de transformation du riz paddy de 66,6% (norme Delta 2000) a servi à déterminer l'équivalent paddy du riz importé (SAED, 1993).

Un coût moyen d'usinage de 12,4 FCFA par Kg (norme Delta 2000) est utilisé à partir de 1990/91.

Le prix au producteur du paddy est un prix agrégé obtenu en prenant en compte le prix officiel (85 FCFA par Kg), le prix du marché parallèle (65 FCFA par Kg) et celui de l'autoconsommation familiale (110 FCFA par Kg). Ces prix sont pondérés par leur part de marché qui sont respectivement de 55%, 12% et 33%.

### Les résultats de base

Le tableau 1 illustre les différents résultats obtenus pour la situation de base (moyenne de 1984/85 à 1991/92). Globalement les effets accumulés montrent une protection positive pour le producteur. Le taux nominal brut moyen de protection de 1.83 (83.3%) est au delà du taux cible national de 43% prévu pour une tendance à long terme de protection minimum des céréales locales. Le prix paritaire aux importations, rendu au marché de Saint Louis, est d'environ 50 FCFA par Kg. Le prix au consommateur, sans tarif serait d'environ 99 FCFA par Kg à Dakar et d'environ 110 FCFA par Kg rendu à Saint Louis.

### Effets du Tarif

En appliquant un tarif variable de 15,3% sur la valeur CAF des importations de riz brisé, le CNP brut de 1,59 (59%) traduit un niveau de protection toujours supérieur au taux cible de 43%. La protection est cependant inférieure au taux de la situation de référence (1,83). La réduction de la protection peut

être associée à la faible élasticité prix de la demande de riz et soulève en même temps la pertinence du quotas établi en 1985 pour limiter les importations de riz brisé. Le consommateur, comme prévu, supporte le poids de l'intervention. Le prix du riz brisé à Dakar serait d'environ 111 FCFA par Kg. Le prix paritaire aux importations passe à 57 FCFA par Kg.

ANNEES	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991
<b>FOB US\$ T THAI 5%</b>	<b>254.8</b>	<b>215.9</b>	<b>206.4</b>	<b>219.4</b>	<b>277.6</b>	<b>259.9</b>	<b>208.4</b>	<b>207.1</b>
<i>- RABAIS 30%</i>	<i>178.3</i>	<i>151.1</i>	<i>144.4</i>	<i>153.5</i>	<i>194.3</i>	<i>181.9</i>	<i>145.8</i>	<i>144.9</i>
<i>FRET ASSURANCE</i>	<i>48.00</i>	<i>48.00</i>	<i>48.00</i>	<i>48.00</i>	<i>48.00</i>	<i>48.00</i>	<i>48.00</i>	<i>48.00</i>
<b>CAF US\$ T</b>	<b>226.3</b>	<b>199.1</b>	<b>192.4</b>	<b>201.5</b>	<b>242.3</b>	<b>229.9</b>	<b>193.8</b>	<b>192.9</b>
<i>TAUX CHANGE</i>	<i>436.9</i>	<i>449.2</i>	<i>346.3</i>	<i>300.5</i>	<i>297.8</i>	<i>319.0</i>	<i>272.2</i>	<i>260.5</i>
<b>CAF CFA KG</b>	<b>98.9</b>	<b>89.4</b>	<b>66.7</b>	<b>60.5</b>	<b>72.1</b>	<b>73.3</b>	<b>52.7</b>	<b>50.2</b>
<i>TRANSPORT</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>	<i>11</i>
<b>PRIX ENTREPOT</b>	<b>109.9</b>	<b>100.4</b>	<b>77.7</b>	<b>71.5</b>	<b>83.1</b>	<b>84.3</b>	<b>63.8</b>	<b>61.2</b>
<i>F. FINANCIER</i>	<i>7.6</i>	<i>7.0</i>	<i>5.4</i>	<i>5.0</i>	<i>5.8</i>	<i>5.9</i>	<i>4.4</i>	<i>4.3</i>
<b>PRIX PORT</b>	<b>117.6</b>	<b>107.5</b>	<b>83.0</b>	<b>76.6</b>	<b>89.0</b>	<b>90.2</b>	<b>68.2</b>	<b>65.5</b>
<i>TRANSPORT</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>2.2</i>	<i>2.2</i>
<b>PRIX GROS</b>	<b>117.6</b>	<b>107.5</b>	<b>83.0</b>	<b>76.6</b>	<b>89.0</b>	<b>90.2</b>	<b>70.4</b>	<b>67.6</b>
<i>MARGE GROSSISTE</i>	<i>9.0</i>	<i>9.0</i>	<i>9.0</i>	<i>9.0</i>	<i>9.0</i>	<i>10.0</i>	<i>10.0</i>	<i>10.0</i>
<b>PRIX DETAIL</b>	<b>126.6</b>	<b>116.5</b>	<b>92.0</b>	<b>85.6</b>	<b>98.0</b>	<b>100.2</b>	<b>80.4</b>	<b>77.7</b>
<i>TRANSP S. LOUIS</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>	<i>0.0</i>	<i>2.2</i>	<i>2.5</i>
<b>PRIX DET S. LOUIS</b>	<b>126.6</b>	<b>116.5</b>	<b>92.0</b>	<b>85.6</b>	<b>98.0</b>	<b>100.2</b>	<b>82.6</b>	<b>80.2</b>
<b>EQUIVAL PADDY</b>	<b>82.8</b>	<b>76.1</b>	<b>60.2</b>	<b>55.9</b>	<b>64.0</b>	<b>65.5</b>	<b>54.0</b>	<b>53.4</b>
<i>TRANSFORMATION</i>	<i>13.0</i>	<i>13.0</i>	<i>13.0</i>	<i>13.0</i>	<i>13.0</i>	<i>13.0</i>	<i>12.4</i>	<i>12.4</i>
<b>VALEUR RIZ.</b>	<b>69.8</b>	<b>63.1</b>	<b>47.2</b>	<b>42.9</b>	<b>51.0</b>	<b>52.5</b>	<b>41.6</b>	<b>41.0</b>
<i>COLLECTE</i>	<i>5.8</i>	<i>5.8</i>	<i>5.8</i>	<i>5.8</i>	<i>5.8</i>	<i>5.8</i>	<i>5.8</i>	<i>5.8</i>
<b>PRIX PARITAIRE</b>	<b>64.0</b>	<b>57,4</b>	<b>41.4</b>	<b>37.2</b>	<b>45.3</b>	<b>46.8</b>	<b>35.9</b>	<b>35.3</b>
<b>PRIX PRODUCTEUR</b>	<b>80.4</b>	<b>90.9</b>	<b>90.9</b>	<b>90.9</b>	<b>90.9</b>	<b>90.9</b>	<b>90.9</b>	<b>90.9</b>
<b>CNP</b>	<b>1.3</b>	<b>1.6</b>	<b>2.2</b>	<b>2.4</b>	<b>2.01</b>	<b>1.9</b>	<b>2.5</b>	<b>2.6</b>
<b>TAUX PROTECTION</b>	<b>25.5</b>	<b>58.3</b>	<b>119,3</b>	<b>144.4</b>	<b>100.6</b>	<b>94.3</b>	<b>153.4</b>	<b>157.7</b>

En gras : prix aux différents stades

En italiques : coûts additionnels

Tableau 1 : décomposition du prix du riz importé

## Effets de la dévaluation

En corrigeant la surévaluation du franc CFA par rapport au dollar avec un taux de correction de 70% (Club du Sahel, 1992), la protection accordée au producteur tombe au niveau de 1.07 (7%). Ceci correspond pratiquement à une protection neutre entre producteur et consommateur. Le prix au consommateur se situe alors autour de 152 FCFA par Kg à Dakar et environ 155 FCFA par Kg rendu à Saint Louis. Le prix paritaire aux importations est d'environ 85 FCFA par Kg ; ceci correspond au prix d'intervention actuel au producteur.

## Le transfert des charges de collecte du paddy

Les mesures déjà prises pour assainir la filière du riz local irrigué ont entamé le processus de transfert des charges de collecte du paddy (transport, ensilage, pesage) au producteur. La suppression de la subvention des frais de collecte du paddy porte le CNP à 1,64 : la protection accordée au producteur reste effective (niveau assez proche de celui de la situation de référence).

## Effets combinés

Si on analyse l'effet global du tarif de la dévaluation et des charges de collecte, le producteur ne bénéficie plus d'une protection (CNP de 0,88). Ce coefficient traduit que la structure de l'incitation relative engendrée par les effets combinés des trois mesures de politiques ne sera pas favorable aux producteurs de paddy.

## CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les décisions prises dans le secteur agricole ont largement utilisé les ajustements de prix comme instruments majeurs pour réguler la production et la consommation de riz. Ces politiques trouvent leur justification dans l'arbitrage des intérêts conflictuels entre producteurs et consommateurs. Cependant, au delà de ce but avoué, les instruments mis en oeuvre constituent des réponses valables, à une situation dont l'impulsion réside avant tout :

- 1) dans les difficultés à maintenir le taux officiel de change à un niveau acceptable ;
- 2) dans la volonté de redistribution de revenus et de bien être dont le trésor public est le principal bénéficiaire.

Les coefficients nominaux calculés sur la période allant de 1984 à 1991 témoignent d'une protection moyenne convenable accordée aux producteurs de paddy. Le retrait de la subvention sur les charges de collecte du paddy laisse également le producteur à un niveau de protection adéquat.

Le tarif appliqué sur les importations de riz brisé n'a pas freiné l'évolution de ces dernières malgré le quotas de 340.000 t de riz par an. Cette situation peut également être associée aux entrées frauduleuses de riz dans le pays. Le tarif,

en augmentant le prix social du riz, a par ailleurs engendré une légère réduction de la protection nominale du producteur.

La surévaluation du FCFA constitue un facteur déterminant dans les profits tirés du riz. Une dévaluation de 70% du FCFA s'est traduite par une protection nette du producteur pratiquement neutre et un prix paritaire aux importations d'environ 85 FCFA par Kg dans le Delta. Ce coût du riz brisé équivaldrait au prix actuel au producteur avec la subvention des charges de collecte.

L'effet combiné du tarif, de la dévaluation et des charges de collecte s'est traduit par une détérioration de la protection du producteur. Le coefficient nominal de protection calculé (-12 %) est nettement en dessous du taux cible de 43%.

Il faudrait toutefois reconnaître que la protection effective du producteur de paddy est la résultante d'un ensemble de distorsions engendrées par l'intervention de l'Etat pour protéger la filière et optimiser le transfert du surplus à travers la péréquation. Le maintien d'un tarif variable sur les importations de riz brisé doublé d'un quota dont l'efficacité n'est pas évidente, complète ce mécanisme "push-pull" qui a bien fonctionné avant les investissements lourds consentis dans la vallée. Une harmonisation des politiques d'intervention est une alternative louable et un préalable indispensable à la dévaluation.

Dans les perspectives futures, il est fortement recommandé de tenir également compte du marché des facteurs de production afin de poursuivre l'analyse vers les coefficients effectifs de protection et d'avantage comparatif. Cette poursuite de l'effort dans la recherche est en cours d'examen par l'ISRA. Par ailleurs, il est également souhaitable d'étendre l'analyse à d'autres produits et à d'autres zones écologiques.

□ □ □

## BIBLIOGRAPHIE

□ Club du Sahel, 1991, "Echanges Céréaliers et Politiques Agricoles dans le Sous-Espace Ouest, Quelle Dynamique Régionale ? ", *Rapport de Synthèse*.

□ B.L. Salinger, J.d. Striker, 1992, Regional Economic Integration in West Africa : Potential for Agricultural Trade as an Engine of Growth in the Western Subregion

□ SAED, 1993, "Contribution à la Réflexion sur la Filière Rizicole Locale : Bilan et Analyse de la Situation dans la Vallée du Fleuve Sénégal".

□ □ □